

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET DE LA COHÉSION DES TERRITOIRES

Décret n° 2024-786 du 9 juillet 2024 modifiant le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie

NOR : TREK2409387D

Publics concernés : fonctionnaires de catégorie A appartenant au corps des officiers de port et ceux détachés sur l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef ; fonctionnaires de catégorie B appartenant au corps des officiers de port adjoints.

Objet : modification des grilles indiciaires du corps des officiers de port, de l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef et du corps des officiers de port adjoints.

Entrée en vigueur : ce texte entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Notice : le décret modifie les échelonnements indiciaires du corps des officiers de port, de l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef et du corps des officiers de port adjoints afin de tenir compte, d'une part, de la création d'un 7^e échelon dans le grade de capitaine de port hors classe et dans l'emploi fonctionnel de capitaine de port en chef et, d'autre part, de la création du nouveau grade de lieutenant de port de classe exceptionnelle.

Références : le décret et le texte qu'il modifie, dans sa rédaction résultant de cette modification, peuvent être consultés sur le site Légifrance (<https://www.legifrance.gouv.fr>).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires,

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2001-188 du 26 février 2001 modifié relatif au statut particulier du corps des officiers de port ;

Vu le décret n° 2012-1058 du 17 septembre 2012 modifié fixant l'échelonnement indiciaire applicable à certains corps et emplois du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;

Vu le décret n° 2013-1146 du 12 décembre 2013 modifié portant statut particulier du corps des officiers de port adjoints ;

Vu le décret n° 2013-1147 du 12 décembre 2013 modifié relatif à l'emploi de responsable de capitainerie ;

Vu le décret n° 2020-1645 du 21 décembre 2020 relatif à l'emploi de capitaine de port en chef ;

Vu l'avis du comité social d'administration ministériel unique en date du 28 mars 2024,

Décrète :

Art. 1^{er}. – Le tableau figurant à l'article 7 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Capitaine de port hors classe	
7	HEA
6	1027
5	995
4	939
3	876
2	821
1	752

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Capitaine de port de première classe	
6	869
5	843
4	791
3	732
2	693
1	639
Capitaine de port de seconde classe	
8	798
7	777
6	730
5	691
4	654
3	610
2	568
1	542
Stagiaire	500

Art. 2. – Le tableau figurant à l'article 10 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Lieutenant de port de classe exceptionnelle	
7 ^e échelon	725
6 ^e échelon	699
5 ^e échelon	679
4 ^e échelon	659
3 ^e échelon	640
2 ^e échelon	620
1 ^{er} échelon	607
Lieutenant de port de première classe	
8 ^e échelon	675
7 ^e échelon	654
6 ^e échelon	635
5 ^e échelon	610
4 ^e échelon	585
3 ^e échelon	559
2 ^e échelon	528
1 ^{er} échelon	489
Lieutenant de port de seconde classe	

GRADES ET ÉCHELONS	INDICES BRUTS
10 ^e échelon	630
9 ^e échelon	600
8 ^e échelon	567
7 ^e échelon	538
6 ^e échelon	501
5 ^e échelon	473
4 ^e échelon	449
3 ^e échelon	406
2 ^e échelon	399
1 ^{er} échelon	389

Art. 3. – Le tableau figurant à l’article 20 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Responsable de capitainerie	
4	725
3	701
2	678
1	656

Art. 4. – Le tableau figurant à l’article 20-1 du décret du 17 septembre 2012 susvisé est remplacé par le tableau ci-dessous :

ÉCHELONS	INDICES BRUTS
Capitaine de port en chef	
7	HEA
6	1027
5	995
4	939
3	876
2	821
1	752

Art. 5. – Le présent décret entre en vigueur le premier jour du mois suivant celui de sa publication.

Art. 6. – Le ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires, le ministre de la transformation et de la fonction publiques et le ministre délégué auprès du ministre de l’économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique, chargé des comptes publics, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 9 juillet 2024.

GABRIEL ATTAL

Par le Premier ministre :

*Le ministre de la transition écologique
et de la cohésion des territoires,*

CHRISTOPHE BÉCHU

*Le ministre de l'économie, des finances
et de la souveraineté industrielle et numérique,*
BRUNO LE MAIRE

*Le ministre de la transformation
et de la fonction publiques,*
STANISLAS GUERINI

*Le ministre délégué auprès du ministre de l'économie,
des finances et de la souveraineté industrielle et numérique,
chargé des comptes publics,*
THOMAS CAZENAVE